

PROCES-VERBAL COMITE SYNDICAL DU 9 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 9 octobre à 18h15, le comité syndical s'est réuni en séance publique, salle Henri Gaborit à Monnières, suite à la convocation de Monsieur Aymar RIVALLIN, Président.

Étaient présents :

Clisson Sèvre Maine Agglo

Jean-Yves ARTAUD
Alain BLAISE
Benoît COUTEAU
Fabrice CUCHOT
Suzanne DESFORGES
François GUILLOT
Didier MEYER
Véronique NEAU-REDOIS
Benoist PAYEN
Aymar RIVALLIN
Denis THIBAUD
Hélène BRAULT

Communauté de communes Sèvre et Loire

Thierry AGASSE
Joël BARAUD
Wilfrid GLEMIN
Stéphane MABIT
Claudine PLAIRE
Christophe RICHARD
Martine VIAUD

Commune de Vertou

Juliette LE COULM
Marie SLIWINSKI

Étaient absents excusés et représentés :

Clisson Sèvre Maine Agglo

Danièle GADAIS donne pouvoir à A.BLAISE
Karine GUIMBRETIERE donne pouvoir à F.GUILLOT
Séverine JOLY-PIVETEAU donne pouvoir à D.THIBAUD
Vincent MAGRE donne pouvoir à JY.ARTAUD
Nelly SORIN donne pouvoir à A.RIVALLIN

Communauté de communes Sèvre et Loire

Christelle BRAUD donne pouvoir à M.VIAUD
Anne CHOBLET donne pouvoir à C.RICHARD
Catherine GARCIA-SENOTIER donne pouvoir à T.AGASSE
Jean-Marc JOUNIER donne pouvoir à C.PLAIRE
Sandrine MILLIANCOURT donne pouvoir à W.GLEMIN
Xavier RINEAU donne pouvoir à J.BARAUD

Commune de Vertou

Rodolphe AMAILLAND donne pouvoir à M.SLIWINSKI

Étaient absents excusés :

Clisson Sèvre Maine Agglo

Janik RIVIERE

Communauté de communes Sèvre et Loire

Pascal EVIN
Jérôme MARCHAIS
Jean-Marie POUPELIN
Stéphanie BOUYER
Jean TEURNIER

Commune de Vertou

Céline LEBLE

Assistaient également à la réunion : Mme Lydie HERAULT VISSET, Directrice, M. Philippe CARO, responsable administratif et financier, Mathis JULIENNE assistant de direction, Clotilde DUPE-BRACHU responsable service patrimoine

Date de convocation : 03/10/2023

Nombre de membres : 48 en exercice : 39 titulaires et 9 suppléants 21 présents
Votants au titre du pôle SCOT - Pays : 19 votants (dont 11 pouvoirs)
Votants au titre du pôle Culture - Pah : 21 votants (dont 12 pouvoirs)

Secrétaire de séance : Mme Hélène BRAUD

Aymar RIVALLIN, Président, accueille les membres du comité syndical salle Henri Gaborit à Monnières.

Hélène BRAULT est désignée secrétaire de séance.

Aymar RIVALLIN donne lecture des pouvoirs : Danièle GADAIS donne pouvoir à A.BLAISE, Karine GUIMBRETIERE donne pouvoir à F.GUILLOT, Séverine JOLY-PIVETEAU donne pouvoir à D.THIBAUD, Vincent MAGRE donne pouvoir à JY.ARTAUD, Nelly SORIN donne pouvoir à A.RIVALLIN, Christelle BRAUD donne pouvoir à M.VIAUD, Anne CHOBLET donne pouvoir à C.RICHARD, Catherine GARCIA-SENOTIER donne pouvoir à T.AGASSE, Jean-Marc JOUNIER donne pouvoir à C.PLAIRE, Sandrine MILLIANCOURT donne pouvoir à W.GLEMIN, Xavier RINEAU donne pouvoir à J.BARAUD, Rodolphe AMAILLAND donne pouvoir à M.SLIWINSKI.

Approbation du procès-verbal du 3 juillet 2023

En l'absence de remarque, le procès-verbal du Comité Syndical du 3 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité des membres du comité syndical.

Syndicat

Modification de la composition du Comité Syndical

Intervention de Aymar RIVALLIN

Contexte

Considérant que dans le cadre du renouvellement du Conseil Municipal de la Chapelle-Heulin, les représentants issus de cette commune doivent être remplacés, par délibération en date du 5 juillet 2023, le conseil communautaire de Sèvre et Loire a décidé de désigner Mme Catherine GARCIA-SENOTIER comme représentante titulaire et M Jean TEURNIER comme suppléant au comité syndical, en remplacement de respectivement M Alain ARRAITZ et de Mme Karine MESSE-BOURASSEAU.

En date du 20 septembre 2023, le conseil communautaire de Sèvre et Loire a décidé de désigner M Jean-Marc JOUNIER en remplacement de Mme Virginie BERTON, démissionnaire.

Le comité syndical prend acte de l'installation de Mme GARCIA-SENOTIER et M JOUNIER en qualité de membres titulaires, et M Jean TEURNIER en tant que suppléant au sein du comité syndical du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais.

23.10.01

Modification de la commission patrimoine

Intervention de Aymar RIVALLIN

Contexte

Considérant que dans le cadre du renouvellement du Conseil Municipal de la Chapelle-Heulin, les représentants issus de cette commune doivent être remplacés, par délibération en date du 5 juillet 2023, le conseil communautaire de Sèvre et Loire a décidé de désigner Mme Karine

MARTINEAU comme membre au sein de la commission patrimoine, en remplacement de Mme Karine MESSE-BOURASSEAU.

En date du 20 septembre 2023, le conseil communautaire de Sèvre et Loire a décidé de désigner Mme Nathalie HAMELIN comme membre au sein de la commission patrimoine, en remplacement de Mme Virginie BERTON, démissionnaire.

Délibération

À l'unanimité les membres du Comité Syndical décident :

- **De valider la nouvelle représentation de la CC Sèvre et Loire, avec l'arrivée de Mme Karine MARTINEAU et Mme Nathalie HAMELIN au sein de la commission patrimoine.**

Clisson Sèvre Maine Agglo	CC Sèvre Loire	Vertou
Hélène BRAULT	Joël BARAUD	Juliette LE COULM
Suzanne DESFORGES	Nathalie HAMELIN	Marie SLIWINSKI
Karine GUIMBRETIERE	Anne CHOBLET	
Séverine JOLY-PIVETEAU	Pascal EVIN	
Agnès PARAGOT	Karine MARTINEAU	
Christian PEULVEY	Martine VIAUD	

23.10.02

Modification du Comité de Direction de L'Office du Tourisme

Intervention de Aymar RIVALLIN

Contexte

Considérant que dans le cadre du renouvellement du Conseil Municipal de la Chapelle-Heulin, les représentants issus de cette commune doivent être remplacés, par délibération en date du 5 juillet 2023, le conseil communautaire de Sèvre et Loire a décidé de désigner Mme Catherine GARCIA-SENOTIER comme représentante titulaire et M Jean TEURNIER comme suppléant au comité de direction de l'Office du Tourisme, en remplacement de respectivement M Alain ARRAITZ et de Mme Karine MESSE-BOURASSEAU.

En date du 20 septembre 2023, le conseil communautaire de Sèvre et Loire a décidé de désigner M Jean-Marc JOUNIER en remplacement de Mme Virginie BERTON, démissionnaire.

Délibération

À l'unanimité les membres du Comité Syndical décident :

- **De valider la nouvelle représentation de la CC Sèvre et Loire, au sein du comité de direction de l'office du tourisme, comme suit :**

	Clisson Sèvre Maine Agglo	CC Sèvre Loire
Titulaires	Hélène BRAULT François GUILLOT Benoist PAYEN Vincent MAGRE Nelly SORIN Danièle GADAIS	Catherine GARCIA-SENOTIER Jean-Marc JOUNIER Claudine PLAIRE Jérôme MARCHAIS Anne CHOBLET Martine VIAUD
Suppléants	<i>Alain BLAISE</i> <i>Xavier BONNET</i> <i>Jean-Guy CORNU</i> <i>Suzanne DESFORGES</i> <i>Aymar RIVALLIN</i> <i>Janik RIVIERE</i>	<i>Thierry AGASSE</i> <i>Joël BARAUD</i> <i>Christelle BRAUD</i> <i>Pascal EVIN</i> <i>Jean TEURNIER</i> <i>Xavier RINEAU</i>

23.10.03

Modification des statuts, retrait de la compétence « promotion du tourisme », et Dissolution de l'Etablissement Public Industriel et Commercial de l'Office de Tourisme du Vignoble de Nantes.

Intervention d'Aymar Rivallin

Contexte

Par délibération en date du 4 avril 2011, le comité syndical a validé la modification des statuts du syndicat pour intégrer la compétence « Promotion du Tourisme », en son article 3.4 ayant pour objet « la conduite de l'ensemble des actions visant au développement et à la promotion du tourisme sur le territoire du Pays du vignoble nantais »

Par délibération en date du 27 février 2012, le comité syndical a créé l'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) de l'Office de tourisme.

Le conseil communautaire de Sèvre et Loire, par délibération en date du 7 juin 2023, et le conseil communautaire de Clisson Sèvre Maine Agglo 27 juin 2023 ont acté la création d'une Société Publique Locale (SPL) Clisson Sèvre et Loire qui a tenu son assemblée constitutive le 13 juillet 2023.

Aux termes de l'article 4 des statuts du Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais, « une collectivité peut se retirer d'une compétence sans se retirer du syndicat après accord du comité syndical ».

Par ailleurs, aux termes des articles R 2221-16 et R 2221-17 du Code général des collectivités territoriales et de l'article 25 des statuts de l'Office de tourisme du Pays du Vignoble Nantais, la dissolution de l'EPIC doit être prononcée par délibération du comité syndical qui fixe la date à laquelle prennent fin les opérations de l'EPIC.

L'actif et le passif de l'EPIC sont repris dans les comptes du Syndicat, le président étant chargé de procéder à la liquidation de l'EPIC.

A compter du 1^{er} janvier 2024, l'Office de Tourisme sera géré sous forme de SPL et non plus d'EPIC.

Aussi, à la demande des deux EPCI, le syndicat doit modifier ses statuts pour retirer la compétence « promotion du tourisme » et dissoudre l'établissement public industriel et commercial de l'office de tourisme au 31 décembre 2023.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles R 2221-16 et R2221-17,

Vu les statuts du Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais, plus particulièrement, ses articles 3.4 et 4,

Vu les statuts de l'EPIC « Office de Tourisme intercommunautaire du Pays du Vignoble Nantais »,

Vu la délibération de la Communauté de communes Sèvre et Loire approuvant les statuts de la SPL Clisson Sèvre et Loire Tourisme et désignant celle-ci, à compter du 1er janvier 2024, comme Office de tourisme communautaire,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo du 27 juin 2023 approuvant les statuts de la SPL Clisson Sèvre et Loire Tourisme et désignant celle-ci à compter du 1er janvier 2024 comme Office de tourisme communautaire.

À 19 voix pour et 2 abstentions (B.COUTEAU, B.PAYEN), les membres du Comité Syndical décident:

- **D'émettre un avis favorable au retrait de la compétence « promotion du tourisme » des statuts du syndicat**
- **De soumettre ce retrait à l'accord des collectivités membres du Syndicat dans les 3 mois suivant la présente délibération pour la modification des statuts qui en résulte**
- **De donner pouvoir au Président pour accomplir les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la décision.**
- **De valider la dissolution de l'établissement public industriel et commercial de l'office de tourisme au 31 décembre 2023**
- **De désigner en tant que de besoin un liquidateur**
- **De prendre acte :**
 - **Que l'ensemble du personnel, sur la base de l'article L1224-1 du code du travail et des actifs de l'EPIC seront repris par la SPL : du fait du changement statutaire de l'organisme chargé des missions de promotion du tourisme, l'ensemble du patrimoine détenu par l'EPIC pour le compte des deux EPCI concernés est transféré à la SPL dont ces deux mêmes collectivités sont actionnaires.**
 - **Que l'intégralité du produit de la taxe de séjour sera perçue in fine à compter du 1^{er} janvier 2024 par les deux EPCI et ce sur la base des mêmes tarifs, régimes d'imposition et périodes de perception décidés par le syndicat mixte.**

Les statuts modifiés seront annexés à la délibération.

23.10.04

Mise à jour des taux de remboursement des frais de mission

Intervention de Aymar RIVALLIN

Contexte

La note explicative de remboursement des frais de mission (en annexe) n'a pas été mise à jour suite à l'arrêté du 3 juillet 2006. Il est nécessaire de la modifier pour la mettre en conformité avec l'arrêté du 3 juillet 2006 et l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Délibération

À l'unanimité les membres du Comité Syndical décident :

- **D'approuver la mise à jour des taux de remboursement des frais de mission.**

La note modifiée sera annexée à la délibération.

23.10.05

Attribution d'indemnités au 3^{ème} Vice-Président

Intervention de M. Aymar RIVALLIN

Contexte

Les articles L 5211-12, R 5212-1 et R 5711-1 du code général des collectivités territoriales fixent les modalités d'attribution d'indemnités au Président et Vice-présidents de syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale.

L'indemnité maximale qui peut être attribuée aux Vice-présidents d'un syndicat mixte fermé dont la population est comprise entre 100 000 et 200 000 habitants est de 17,72 % de l'indice brut de référence 1 027 de la Fonction Publique Territoriale.

Il est proposé de fixer l'indemnité de fonction brute mensuelle du 3^{ème} vice-président en charge du programme LEADER à 5,35 % de l'indice brut 1 027 soit 218,59 €

Tableau récapitulatif des indemnités

Elus	Indemnité mensuelle brute au 20 septembre 2023
Aymar RIVALLIN	614,13 €
Stéphane MABIT	218,59 €
Marie SLIWINSKI	218,59 €
Benoist PAYEN	218,59 €
Elu	Indemnité mensuelle au 9 octobre 2023
Jean-Marie POUPELIN	218,59 €

Délibération

À l'unanimité les membres du Comité syndical décident :

- **De fixer l'indemnité de fonction brute mensuelle du 3^{ème} Vice-président à 5,35 % de l'indice brut 1 027 de la Fonction Publique Territoriale.**
- **De verser les indemnités à compter du 3 juillet 2023, date de nomination de M. Jean-Marie POUPELIN à la 3^{ème} Vice-Présidence en charge du programme LEADER.**

23.10.06

Modification de la représentation du syndicat au comité de programmation Leader

Intervention de M. Aymar RIVALLIN

Contexte

Par délibération du 29 juin 2015, le comité syndical a validé la composition initiale du comité de programmation LEADER du Pays du Vignoble Nantais.

En effet, le Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais est la structure juridique porteuse du programme LEADER, dont la mise en œuvre est confiée à un « groupe d'action locale » (GAL) composé de représentants publics et privés du territoire, réunis au sein du « comité de programmation » LEADER.

Par délibération du 23 novembre 2020, la composition du comité de programmation a été mise à jour du fait des élections municipales.

Suite au départ de Mme Valérie JOUSSEAUME il convient de la remplacer par un autre membre au titre de la commission SCoT.

En date du 29 septembre 2023, la commission SCoT désigne M Benoît COUTEAU.

Délibération

À l'unanimité les membres du Comité Syndical décident :

- **De valider la désignation de M. Benoît COUTEAU en remplacement de Mme Valérie JOUSSEAUME, afin de représenter le Pays du Vignoble Nantais, au comité de programmation LEADER 2014-2020/23**

23.10.07

Adhésion au CAUE

Intervention d'Aymar Rivallin

Contexte

Suite à son assemblée générale extraordinaire du 24 janvier 2023, les modalités d'intervention du CAUE ont évolué. L'adhésion annuelle est le prérequis au principe de gratuité des interventions du CAUE, avec notamment des accompagnements/conseils au service des collectivités et organismes adhérents. Le syndicat de Pays bénéficie d'un tarif « Organisme adhérent » du barème d'adhésion, soit 96 Euros en 2023 (et non le tarif Intercommunalité), étant donné que les collectivités du territoire sont adhérentes au CAUE.

Pour l'année 2023, le Pays a sollicité le CAUE pour être accompagné sur 2 sujets :

- la co-construction du plan de paysage du pays du vignoble nantais,
- la conférence sur l'évolution des paysages du Pays du Vignoble Nantais, dans le cadre de l'Université-sur-Lie.

Cet accompagnement prévoit la participation à 3 réunions et la présentation d'une conférence :

- 9 juin 2023 - Séminaire de lancement du Plan de Paysage présenté par le bureau d'études missionné.
- 23 juin 2023 - Réunion 1 (Labo des paysages) : Atelier de travail et d'échanges sur les enjeux paysagers spécifiques au territoire du Pays du Vignoble Nantais afin d'alimenter la première phase de diagnostic en cours.
- 6 octobre 2023 - Réunion 2 (Labo des paysages) : Prise de connaissance du diagnostic rendu par le bureau d'études et aide à la définition des objectifs de qualité paysagère.
- 25 janvier 2024 - Conférence dans le cadre de l'Université sur Lie, à Monnières ; intitulée « La place du végétal dans le paysage, entre évolution et préservation ».

La conférence étant reportée sur le début de l'année 2024, une adhésion pour l'année 2024 sera également nécessaire.

Délibération

À l'unanimité les membres du Comité Syndical décident :

- **D'adhérer au CAUE pour l'année 2023**
- **D'autoriser le président à signer les conventions annuelles et tout autre document permettant de solliciter le CAUE au travers de cette adhésion.**

23.10.08

Création d'une autorisation de programme pluriannuel et des crédits de paiement - Plan Paysage et Charte Architecturale

Intervention de Aymar RIVALLIN

Contexte

En application de l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la section d'investissement peut comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP).

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés sur plusieurs années. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent aussi être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

La création d'autorisation de programme portera sur le Plan Paysage et la Charte Architecturale dont les dépenses peuvent être étalées sur deux exercices :

	Autorisation de programme	Crédits de paiement 2023 prévisionnels	Crédits de paiement 2024 prévisionnels
Plan Paysage et Charte Architecturale	178 159,00 € (88 159 € TTC pour le plan paysage et 90 000 € TTC pour la charte architecturale)	87 500,00 € (58 575 € TTC pour le plan paysage et 28 925 € TTC pour la charte architecturale)	90 659,00 € (29 584 € TTC pour le plan paysage et 61 075 € TTC pour la charte architecturale)

Délibération

À l'unanimité les membres du comité Syndical décident :

- D'approuver l'autorisation de programme et les crédits y afférents, de préciser que les reports des crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'exercice N+1,
- D'autoriser le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

23.10.09

Décision modificative n° 1 Budget Patrimoine

Intervention d'Aymar RIVALLIN

Contexte

Lors du vote du budget 2023, il avait été inscrit une somme de 25 000 € à l'article 2031 pour la réalisation du CIAP. Or, suite à la passation d'un marché public avec la société Plume et Plomb, le montant à inscrire s'élève à 25 200 € TTC. Il convient donc par la présente décision modificative de modifier le budget de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
2031 – Frais d'études	+ 200,00		
020 – Dépenses imprévues	- 200,00		
TOTAL	0,00	TOTAL	0,00

Délibération

À l'unanimité les membres du comité syndical décident :

- D'adopter la décision modificative n° 1 du budget patrimoine.

23.10.10

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

Intervention d'Aymar RIVALLIN

Contexte

Considérant que la nomenclature budgétaire et comptable M57 instaurée au 1^{er} janvier 2015 est l'instruction la plus récente du secteur public local et est appliquée depuis le 1^{er} janvier 2020 par des collectivités volontaires et qu'une généralisation à toutes les catégories de collectivités locales est prévue au 1^{er} janvier 2024.

Considérant que dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Considérant que le référentiel M57 reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Considérant que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, notamment :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : possibilité de définir des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, obligation d'adopter un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, possibilité de voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.
- En matière de fongibilité des crédits : autorisation pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : possibilité de vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Considérant l'avis favorable du Comptable Public en date du 30 juin 2023.

Considérant que le périmètre de cette nouvelle norme sera celui des budgets gérés selon la M14 soit, pour le Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais, le budget principal et le budget patrimoine.

Cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

Délibération

À l'unanimité les membres du Comité Syndical décident :

- D'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M 57 développée avec référence fonctionnelle au 1^{er} janvier 2024,
- De préciser que le périmètre de cette nouvelle norme comptable s'applique aux deux budgets du Syndicat soit le budget principal et le budget patrimoine.

23.10.11

Retrait de Basse Goulaine : solde des sommes restant dues

Intervention d'Aymar RIVALLIN

Contexte

Par une délibération en date du 22 octobre 2022, le Comité Syndical a approuvé les modalités financières du retrait de Basse-Goulaine du Syndicat au 31 décembre 2022.

Le montant de la participation financière pour l'année 2022 d'un montant de 3884,39 € a été appelé et payé.

Pour les emprunts, la commune doit verser au Syndicat la somme de 18 925,81 € capital restant dû et intérêts compris. De ce montant, doit être déduit la quote-part du résultat cumulé fin 2022. Le résultat cumulé au 31 décembre 2022 n'étant pas connu lors de la délibération d'octobre 2022, il convient, à la demande de la trésorerie, de préciser le montant restant dû par Basse-Goulaine.

Résultat cumulé d'investissement : 117 483,58 €

Restes à réaliser dépenses : - 22 352,88 €

Restes à réaliser recettes : 5 034,00 €

Résultat cumulé de fonctionnement : 127 996,58 €

Total des résultats à prendre en compte pour calculer la quote-part : 228 161,28 €.

La quote-part du résultat cumulé au 31/12/2022 à déduire (le résultat est positif) est donc de : $228\,161,28\text{€} \times 6,55\% \times 1,89/12 = 2\,353,77\text{€}$.

Compte tenu des emprunts restant à devoir par la commune de Basse-Goulaine, il sera appelé la somme de $18\,925,81\text{€} - 2\,353,77\text{€} = 16\,572,04\text{€}$.

Délibération

À l'unanimité les membres du Comité syndical décident :

- D'autoriser le président à procéder au recouvrement de la somme de 16 572,04 € auprès de la Commune de Basse-Goulaine.

23.10.12

Demande de subvention pour la désimperméabilisation du parvis de la Maison de Pays

Intervention d'Aymar RIVALLIN

Contexte

Afin d'améliorer le confort d'été du bâtiment de la maison de pays, des travaux de végétalisation des abords sont envisagés ainsi qu'une désimperméabilisation du parvis. Ces travaux de désimperméabilisation répondant aux objectifs du Département de renaturer les sols artificialisés, il est proposé de solliciter le soutien financier du conseil

départemental apporté par son dispositif « renaturer » et son aide accordée à hauteur de 70% du coût HT des travaux de désimperméabilisation.
Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses (montant HT)		Recettes	
Etudes	960,00	Conseil départemental	4 641,76
Travaux	5 671,08	Pays du Vignoble Nantais	1 989,32
Total	6 631,08	Total	6 631,08

Délibération

À l'unanimité les membres du Comité Syndical décident :

- De valider le plan de financement prévisionnel des travaux.
- D'autoriser le président à solliciter le soutien financier du département
- De certifier que cette surface désimperméabilisée sera végétalisée et de s'engager à ne pas réimperméabiliser cette surface.

Syndicat – Information

Communication : retour sur le questionnaire communication à destination des élus

[Afficher dans la navigation](#)

Un questionnaire communication à destination des élus vous a été transmis en juillet. 28 réponses ont été reçues à ce jour. En voici les grandes conclusions et propositions :

Au sujet de la lettre d'information :

Le support semble convenir aux élus du Comité Syndical sur la forme et le fond : 100 % d'avis positif sur le fond. 27 élus sur 28 sont satisfaits du format 4 pages.

Le rythme et le support semblent cependant à faire évoluer :

71 % des élus préféreraient une lettre chaque trimestre
22 élus (sur 28) souhaitent que soit développée une lettre d'information 100 % numérique, soit 75 % d'entre eux.

Près de 79 % des élus préfèrent un format numérique plutôt que papier

Il est donc proposé : une lettre d'information 100% dématérialisée, transmise chaque trimestre, par mail à l'ensemble des élus du Comité Syndical, aux accueils des collectivités, ainsi qu'aux personnes inscrites pour recevoir cette lettre (partenaires, agents, etc.)

Au sujet de l'intranet :

Seuls 4 élus sur 28 déclarent souhaiter qu'un intranet soit mis en place (22 souhaitent une lettre d'information numérique, 15 des réseaux sociaux, 5 ne souhaitent pas de nouvel outil de communication).

À la question « Si un intranet était mis en place pour les élus du Pays du Vignoble Nantais, que souhaiteriez-vous y trouver ? », les élus ayant répondu ne pensent pas qu'un intranet soit nécessaire. Seule une réponse indique « Les PV des Comités Syndicaux ».



À LA UNE

Lessem ipsam dolor sit equat

>Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit, sed do eiusmod tempor incididunt ut labore et dolore magna aliqua. Tristique sollicitudin nibh sit amet commodo nulla facilis nullam vehicula. Sem nulla pharetra diam sit amet nisl. Cursum euismod quis viverra nibh cras pulvinar mattis nunc sed. Suscipit tellus mauris a diam maecenas. Dicum non consectetur a erat nam at lectus urna duis. Biberidum neque egestas congue quisque egestas diam in. Quam id leo in vitae. Tellus at urna condimentum mattis pellentesque id. Vel pretium lectus quam id leo in. Dolor morbi non arcu risus quis varius quam.

[En savoir plus »](#)



Plan de paysages

Le 23 mars, une vingtaine de personnes, élus, agents, acteurs associatifs ou entrepreneurs, sont venus à la rencontre de SEMES et de La Recuperebta, deux associations inséparables de longue date dans l'économie circulaire et solidaire locale.

(Note : les PV sont déjà présents sur le site internet officiel).

Il est donc proposé : de ne pas mettre en place un intranet à l'échelle du Pays du Vignoble Nantais

Au sujet des réseaux sociaux :

61 % des élus sont présents sur au moins un réseau social

15 élus sur 28 souhaitent que la communication via les réseaux sociaux soit développée à destination des élus, soit 54% d'entre eux. Cette proposition arrive en 2e position après une lettre d'information numérique.

Les élus du Pays du Vignoble Nantais sont d'abord présents sur Facebook (14) puis sur LinkedIn (13) puis Instagram (8).

En parallèle : Les élus de la commission patrimoine ont fait la demande de renforcer la présence du Pays du Vignoble Nantais et notamment du Pays d'art et d'histoire sur les réseaux sociaux. Entre mai et juillet 2023, un stagiaire a été accueilli afin de travailler sur une identité et des propositions de contenus. Cela a abouti à la proposition de la création d'un compte Instagram « Pays du Vignoble Nantais » en juillet 2023. Un compte LinkedIn a également été créé.

Il est donc proposé : de poursuivre cette dynamique sur les réseaux sociaux

Vous êtes invités à nous suivre :

Sur Facebook : Musée du Vignoble Nantais – Officiel

Sur LinkedIn : Pays du Vignoble Nantais

Sur Instagram : Pays du Vignoble Nantais

Autre communication :

Les élus du Comité Syndical s'informent d'abord sur le pays en assistant aux réunions (25/28)

Puis via la lettre d'information (15/28)

Puis via la lecture des différents comptes-rendus (13)

Les élus se déclarent suffisamment informés sur le Comité Syndical et le budget

Mais pas suffisamment informés sur le bureau et la vie de l'équipe

Il est donc proposé : d'intégrer davantage de contenus sur la vie de l'équipe dans nos outils de communication

23.10.13

Convention partenariat avec Cultur'in the city

Intervention de Marie SLIWINSKI

Contexte

Cultur'in the city est un acteur du cadeau culturel : l'entreprise édite le site Internet www.culturinthecity.com, sur lequel elle propose aux particuliers un service de billetterie pour la réservation de places de spectacles, de concerts, d'expositions et de visites en France métropolitaine, notamment dans le cadre de coffrets culturels qu'elle commercialise. Plus de 250 musées travaillent avec elle, 50 000 coffrets ont été vendus en 2022.

Cultur'in the city propose au Musée du Vignoble Nantais de rejoindre son réseau. Il s'agit d'une opportunité pour élargir l'audience du musée, sans perte financière puisque le site reverse l'intégralité du prix d'entrée (pas de commissionnement).

Délibération

À l'unanimité les membres du Comité Syndical décident :

- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec Cultur'in the city.**

23.10.14

Tarifs pour le Musée du Vignoble Nantais

Intervention de Marie Sliwinski

Contexte

La convention avec l'Office de tourisme du Vignoble de Nantes, validée par le comité syndical en février 2022, prévoit une commission de 10% pour la revente par l'Office de tourisme des prestations de groupes.

L'activité « vendanges » n'étant proposée jusqu'ici qu'aux individuels (7 € par personne, tarif unique), il n'a pas été prévu de tarif de revente tenant compte du commissionnement. Des sollicitations nécessitent de le mettre en place.

Délibération

À l'unanimité les membres du Comité Syndical décident :

- **De valider le tarif négocié de 6,30 € par participant pour la revente de l'activité « vendanges » à destination des groupes.**

23.10.15

Musée et Pays d'art et d'histoire – Demandes de subvention 2024

Intervention de Marie Sliwinski

Contexte

Le service Patrimoine gère le Musée du Vignoble Nantais (Musée de France) et le label Pays d'art et d'histoire. Pour mettre en œuvre le programme d'actions défini par la commission Patrimoine, il sollicite des subventions annuelles auprès de ses partenaires :

- La DRAC (Etat – ministère de la Culture) dans le cadre de l'appellation « Musée de France » et du label « Pays d'art et d'histoire » ;
- Le Département de Loire-Atlantique, cosignataire de la convention « Pays d'art et d'histoire ».

Dans le cadre des demandes auprès de la DRAC, deux dossiers spécifiques doivent être déposés au titre des « Musées de France » d'une part et des « Villes et Pays d'art et d'histoire » d'autre part, avant le 30 novembre 2023.

Pour le musée, sont susceptibles d'être accompagnées les actions de gestion et de mise en valeur des collections ainsi que les actions à destination du public scolaire. Les autres actions peuvent être soutenues dans le cadre d'appels à projet nationaux.

Pour le Pays d'art et d'histoire, la demande peut porter sur le programme de visites, animations et conférences, sur les actions à destination du jeune public, des publications, la préfiguration du Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP)...

La demande auprès du Conseil départemental concerne à la fois les activités du musée et celles du « Pays d'art et d'histoire ».

Les dépenses envisagées, comme la recette potentielle, seront validées par le vote du budget par le comité syndical.

Délibération

À l'unanimité les membres du Comité syndical décident :

- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents utiles concernant les demandes de subvention pour l'année 2024 auprès de la DRAC et du Conseil départemental pour les actions du Musée et du Pays d'art et d'histoire du Vignoble Nantais.**

Patrimoine- Information

Bilan de l'exposition "Héloïse et Abélard : l'invention d'un mythe"

Aymar RIVALLIN précise que c'est un véritable succès : de temps en temps il faut savoir oser.

Marie SLIWINSKI donne la parole à Clotilde DUPÉ BRACHU, responsable du service Patrimoine.

Clotilde DUPÉ BRACHU présente le bilan de l'exposition Héloïse et Abélard : l'invention d'un mythe.

Cf. support

23.10.16

Charte architecturale : validation de la lettre de mission

Intervention de Aymar Rivallin

Contexte

Dans le cadre de la révision du SCoT engagée en 2020 et de l'écriture du projet du nouveau Projet d'Aménagement Stratégique, les élus ont affirmé prioritairement la volonté d'engager une politique paysagère et patrimoniale pour conserver la qualité et l'identité territoriale. Pour répondre à ces objectifs, les élus du Vignoble Nantais ont décidé d'engager le territoire dans l'élaboration d'une Charte Architecturale, en parallèle de l'élaboration d'un Plan de Paysage engagé depuis avril 2023.

Il convient de valider la lettre de mission de la charte architecturale (en annexe).

Aymar Rivallin présente la lettre de mission de la charte architecturale. Il revient sur l'histoire des modénatures qui étaient dans les catalogues architecturaux qui circulaient dans tout l'ouest de la France. Il rappelle l'édition d'un cahier sur l'architecture rurale du pays du vignoble nantais par le syndicat en collaboration avec le CAUE, mettant en relation le substrat et les matériaux de construction.

Aymar Rivallin souligne également que pour apprécier les maisons humbles des bords de Loire, il faut se mettre sur l'autre rive ou sur un bateau. Il faut réapprendre ensemble la Loire et de son territoire.

Dans le cadre des travaux de cette charte architecturale, il serait bien d'arriver à avoir des fiches pour chacune des communes.

Pour Aymar Rivallin il y a également un partenariat à tisser avec Nantes sur les folies nantaises.

Délibération

À l'unanimité les membres du Comité Syndical décident :

- **De valider la lettre de mission de la charte architecturale**
- **D'autoriser le Président à solliciter les financements mobilisables sur le projet.**

Aménagement du territoire - Information

Calendrier de la révision du SCoT

Intervention de Stéphane MABIT

Le SCoT entre dans la phase de finalisation de l'écriture du Document d'Orientations et d'Objectifs avant l'arrêt en comité syndical

Dans le cadre de la finalisation de ces travaux, le calendrier suivant a été défini :

- Conférence des élus (ensemble des élus du vignoble nantais) / Présentation du SCoT 3 : Jeudi 19 octobre 2023 à 19h, Salle Evasion, Espace Polyvalent du Pampre d'Or, MONNIERES
- Les rencontres communales de CSMA : 4, 11, 18 et 25 octobre
- Réunion PPA / Vendredi 20 octobre 2023, de 10h à 12h30, Représentation du SCoT par le Président du Pays, le Vice-Président en charge du SCoT et les Vice-Présidents des intercommunalités en charge de l'urbanisme/habitat. Salle polyvalente de loisirs, LE PALLET
Attention, cette réunion est susceptible d'être reportée
- Réunions publiques : mardi 07 novembre 2023, à 19h, Complexe de la Margerie, salle auditorium, GORGES - et mercredi 08 novembre 2023, à 19h, Salle des Nouelles, LE LANDREAU :
- Février 2024 : Arrêt du SCoT

Aménagement du territoire - Information

Avis du SCoT sur la modification n°03 du PLU du Loroux-Bottereau

Intervention de Stéphane MABIT

Contexte

Lors de sa réunion en date du 07 juillet 2023, la commission SCoT a pris connaissance du projet de modification n°04 du PLU du Loroux-Bottereau.

Cette procédure de modification du PLU poursuit plusieurs objectifs :

- Apporter quelques modifications au règlement écrit (réduction de la hauteur maximale en zone UA, modification des règles relatives à l'implantation des constructions et aux obligations en matière de stationnement en zone Nh et UC, possibilités de construire et obligations en matière de stationnement en zone 1AUec),
- Créer un périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) sur plusieurs parcelles et constructions dans le cœur de ville,
- Procéder à la suppression ou création de plusieurs emplacements réservés sur le règlement graphique,
- Supprimer, modifier ou créer plusieurs orientations d'aménagement et de programmation et intégrer un échancier d'ouverture à l'urbanisation dans le Plan Local d'Urbanisme.

Avis du SCoT sur le projet de modification n°04 du PLU du LOROUX-BOTTÉREAU

Adaptations apportées aux plans de zonage :

- Sur la suppression d'emplacements réservés pour voies ou ouvrages publics : pas de remarque
- Sur la suppression d'un emplacement réservé pour mixité sociale et création d'un emplacement réservé pour aménagements publics : pas de remarque
- Sur la mise en place d'un périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) : pas de remarque

Adaptations au règlement écrit :

- Sur la réduction de la règle de hauteur maximale en zone UA : **Le SCoT émet une réserve sur la modification des règles de hauteur de 12 mètres à 10 mètres (préciser à l'égout) ayant pour effet de diminuer les capacités de densification en cœur de ville.**
- Sur la modification des obligations en matière de création de places de stationnement en zone Nh et UC : pas de remarque
- Sur la modification des règles d'implantation des constructions en zone UC et Nh : pas de remarque
- Sur la modification des règles d'implantation des constructions en zone UC et Nh : pas de remarque
- Sur la modification des possibilités de construire au sein de la zone 1AUec : pas de remarque
- Sur la modification des obligations en matière de création de places de stationnement en zone 1AUec : **le SCoT émet un point de vigilance sur l'évolution de cette disposition qui pourrait entraîner des problèmes en matière de stationnement**

Adaptations apportées aux orientations d'aménagement et de programmation

- Sur la modification de l'OAP de l'îlot « Rue de la Loire » : pas de remarque
- Sur la modification de l'OAP « Rue des Murailles » : pas de remarque
- Sur la création d'une orientation d'aménagement et de programmation sur le secteur « Balcons du Breil » : pas de remarque
- Sur la création d'une orientation d'aménagement et de programmation sur le secteur « Chemin du temps perdu » : pas de remarque
- Sur la modification de l'orientation d'aménagement et de programmation de la Carterie : **Le SCoT émet une réserve sur l'évolution de l'OAP de la Carterie telle qu'elle est proposée dans la présente modification. En effet, bien que conscient des enjeux qui concernent la desserte de la zone et l'intégration paysagère du projet, le SCoT souligne que l'application des principes de la Loi Climat et Résilience et la révision du SCoT 3 inscrivent le territoire dans une trajectoire de réduction de la consommation d'espace et d'optimisation du foncier voué au développement de l'urbanisation. Les pôles structurants tels que Le Loroux-Bottereau seront invités à inscrire des niveaux de densité des opérations en extension de l'ordre de 50 logements/ha en moyenne sur 20 ans. La modification de l'OAP de la Carterie en réduisant le niveau de densité de 27 à 25 logements/ha ne s'inscrit pas dans cette trajectoire.**

Avis du SCoT sur la modification n°04 du PLU de Vallet

Intervention de Stéphane MABIT

Contexte

Lors de sa réunion en date du 07 juillet 2023, la commission SCoT a pris connaissance du projet de modification n°08 du PLU de VALLET.

Cette procédure de modification du PLU poursuit plusieurs objectifs :

- Prendre en compte un projet de renouvellement urbain portant notamment sur une ancienne friche commerciale (vente et réparation de matériel destiné aux professionnels viticoles) inoccupée depuis 24 mois, en adaptant les plans de zonage et le règlement écrit et en créant une orientation d'aménagement et de programmation sur le site concerné,
- Procéder à l'identification de nouveaux bâtiments pouvant changer de destination sur les plans de zonage,
- Garantir la protection d'éléments du patrimoine bâti et paysager communal
- Créer un emplacement réservé,
- Profiter de la procédure pour apporter différentes adaptations au règlement écrit,
- Mettre en place un échéancier prévisionnel d'urbanisation (loi Climat et Résilience).

Avis du SCoT sur le projet de modification n°08 du PLU de VALLET

Sur la prise en compte d'un projet de mutation urbaine, le projet répond de manière aboutie aux objectifs du SCoT en développant notamment les dispositions en matière :

- De sobriété foncière en faisant de l'optimisation du foncier un enjeu majeur (compacité des formes urbaines, principe de densité élevé de 70 à 100 logements/hectare, mutualisation des espaces de stationnement-silos...),
- De mixité sociale en demandant notamment 30% de logements locatifs sociaux, 7% d'accession sociale et plus globalement en développant une offre en matière d'habitat de type collectif et intermédiaire,
- De circulation et de mobilité en présentant un projet qui servira aussi à faire du lien dans un environnement plus large entre les zones d'habitat et d'équipements,
- D'intégration paysagère dans une situation d'interface entre la ville et la campagne

Sur l'identification de bâtiments pouvant changer de destination : pas de remarque

Sur la création d'un emplacement réservé en vue de l'élargissement d'un giratoire (jonction route de Clisson/ boulevards d'Italie et d'Espagne) : pas de remarque

Sur la protection d'éléments patrimoniaux et de paysage : pas de remarque

Sur les modifications diverses du règlement écrit : pas de remarque

Promotion du Tourisme – Information

Les panneaux Renseignement, Information, Services (RIS) de la route touristique du Pays du Vignoble Nantais

Intervention d'Aymar Rivallin

Contexte

Le syndicat mixte est parfois sollicité concernant les panneaux « Renseignement, Information, Services » (RIS) de la route touristique du Pays du Vignoble Nantais, soit pour pouvoir utiliser le support à d'autres fins, soit pour le retirer ou le déplacer dans le cadre des réaménagements de bourgs.

Avec la mise en place de la nouvelle route touristique sur le Pays du Vignoble Nantais, le Département a invité les collectivités du territoire à retirer l'ancienne carte de la route touristique du Pays du Vignoble.

Afin de clarifier la propriété et donc la gestion de ces panneaux, il est nécessaire de revenir sur les modalités de création et de mise en place de ces panneaux.

En 1993, dans le cadre Contrat Régional de Développement, le syndicat mixte a mené une action sur la signalisation et la promotion touristique. Cette action comprenait :

- La création de la route touristique du Vignoble avec
 - o un jalonnement (fléchage sur les routes),
 - o des panneaux locaux présentant une cartographie du secteur concerné, implanté tous les 15 km ;
- la mise en place de RIS communaux complétant les RIS de Pays
- la définition d'une charte d'harmonisation de la signalétique
- la réalisation de guides touristiques.

Il y a eu 8 panneaux RIS de Pays implantés sur les communes de Vallet, Le Loroux Bottereau, Vertou, Clisson, Aigrefeuille sur Maine, la Haye Fouassière (site du CIVN), Château Thébaud (Pont Caffino), la Boissière du Doré (zoo). Les panneaux RIS de Pays ont été financés entièrement par le syndicat mixte.

Les panneaux RIS de commune ont été financés par les communes et ont reçu une subvention dans le cadre du Contrat Régional de Développement. Le marché de conception a été passé par le syndicat mixte pour harmoniser le mobilier. Une charte a été signée en 1993 pour une durée de 5 ans par laquelle les communes s'engageaient à l'entretien et le nettoyage des abords de ces panneaux.

Le projet comprenait également les panneaux de signalisation des caveaux viticoles.

Pour les 8 panneaux RIS de Pays, compte tenu de l'absence de renouvellement de la convention, de l'implantation sur un terrain communal et de l'ancienneté du projet, il est considéré que ces panneaux appartiennent aux communes. Pour les panneaux encore existants, les communes peuvent donc en disposer librement.

Délégation du Président et du Bureau

23.07.01

Tarification boutique

Accusé de réception en préfecture
044-254402712-20230721-2023-Tarif-bou-DE
Date de télétransmission : 21/07/2023
Date de réception préfecture : 21/07/2023

intervention de Marie SLIWINSKI

Contexte

Afin de pouvoir vendre les différents produits de la boutique du Musée du Vignoble Nantais, il est nécessaire d'en fixer les tarifs.

Délibération

À l'unanimité les membres du Bureau Syndical acceptent la proposition tarifaire ci-dessous :

NOUVEAUX PRODUITS BOUTIQUE

<u>Gamme « Papeterie »</u>	
Mes P'tits Crayons – pack fluo	10 €
<u>Gamme « Jeux de société »</u>	
Quizz Pépites	20 €
<u>Gamme « librairie »</u>	
La Sèvre Nantaise secrète et mystérieuse	32 €

Pour extrait certifié conforme,
A Clisson le 20/07/2023

Le Président,

Aymar RIVALLIN

Questions orales

En l'absence de question orale et l'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance du comité syndical.

Le Président,
Aymar RIVALLIN

La secrétaire de séance
Hélène BRAULT